



ARRETE DRH 2026 - 1790

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MADAME PASCALINE VIRY –  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,  
**VU** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,  
**VU** le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Pascaline VIRY en qualité de Conseillère Municipale**,  
**CONSIDERANT** que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** / - Madame Pascaline VIRY est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives aux animations, aux loisirs et aux festivités dans les quartiers.**

À ce titre, elle est chargée, en lien avec l'élue en charge de la culture et les élus de quartier :

- de définir, impulser et coordonner les actions d'animation, de loisirs et les festivités dans les quartiers, en veillant à leur cohérence avec les orientations municipales ;
- de participer au développement et à la diversification des animations de proximité, à destination de tous les publics, favorisant le lien social, la convivialité et l'attractivité des quartiers ;
- de coordonner les festivités communales et les événements locaux, en articulation avec les initiatives portées à l'échelle des quartiers ;
- de participer au développement d'activités de loisirs accessibles à tous, notamment en lien avec les politiques sportives, culturelles et éducatives de la commune ;
- de mettre en synergie les actions d'animation avec les élus de quartier, ainsi qu'avec les élus en charge des thématiques sportives, culturelles, éducatives et associatives, afin d'assurer une programmation cohérente et complémentaire ;
- de valoriser les projets portés par les acteurs du territoire en matière d'animation et d'événementiel.

**ARTICLE 2** / - Madame Pascaline VIRY reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

**ARTICLE 3** / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026  
Le Maire,

Le Maire  
**David LORION**



Notification faite le 15 AVR. 2026  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260416-DRHAR26\_1790-AU  
Date de télétransmission : 16/04/2026  
Date de réception préfecture : 16/04/2026